

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 172

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 »

les mots :

« trois ans d'emprisonnement et de 45 000 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est d'harmoniser les sanctions pénales en cas de faux et usage de faux, peu importe le document, ainsi que cela est prévu à l'article L.441-1 du code pénal.